EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-136-2025

TRAVAUX SUR OUVRAGES EXISTANTS

–

ENROBÉS SUR TROTTOIR

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

---

12 RUE PIED L'OISEAU

Karine PLISSONNIER, 1ère Adjointe au Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,
Vu la requête en date du 12 septembre 2025 par laquelle la société EIFFAGE demeurant au ZA la Tuilerie 71640 DRACY LE FORT demandant l'autorisation de réaliser des travaux sur la voie communale sis 12 rue du pied de l'oiseau,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier, au 12 rue du pied de l'oiseau à Saint-Marcel,

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier communal.

La société EIFFAGE est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal pour une durée de 10 jours calendaires à compter du 15 septembre 2025 et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- Décapage de l'entrée et tapis d'enrobés.
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.
- La circulation des véhicules sera alternée manuellement à proximité du chantier,

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE, chargé des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier de jour comme de nuit.

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à la permission de voirie.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 12 septembre 2025
Le 1er Adjoint,
Signé : Karine PLISSONNIER

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le .....
et publié, affiché ou
notifié le ..... 15 SEP. 2025
Le 1er Adjoint
Karine PLISSONNIER